Agence Environnement
Bourgogne Champagne
4 rue du Colonel Maurin
25000 BESANCON

Téléphone : 03 81 41 15 00

LACROIX EMBALLAGES

106 RUE DU VIEUX BOURG

39220 BOIS D'AMONT

PJ N°46 : Description des procédés

CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION ZA LES MARROSSES, BRANGES (71)

- Adresse du site : ZA LES MAROSSES
- Date d'édition du rapport : juillet 2019
- Numéro de dossier Socotec : 1812EK1K0000001 – EK1K0/19/768
- Référence du rapport : Version 1.0

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition.

- Rédacteur du rapport : Gilles MARMORAT, chargé d'affaires Agence Environnement Bourogne Champagne

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. - IDENTITE DU DEMANDEUR 3
1.1. - DENOMINATIONS 3
1.2. - ADRESSE DE L'INSTALLATION ET REFERENCES CADASTRALES 4

2. - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 5
2.1. - OBJET DE LA DEMANDE 5
2.2. – NOMENCLATURE ICPE 5
2.3. - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE 7
2.4. – DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS 8
2.5. – JUSTIFICATIF DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE 9
2.6. – NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU 10

3. - PRESENTATION DE LA SOCIETE 11
3.1. – HISTORIQUE DE LA SOCIETE 11
3.1.1. - HISTORIQUE DE LA SOCIETE 11
3.1.2. - HISTORIQUE DU SITE 12
3.2. – PRESENTATION DU PROJET 12
3.2.1. - MOYENS DE LA SOCIETE 12
3.2.2. – RAISONS QUI ONT CONDUIT AU CHOIX DU PROJET 12
3.2.3. - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT 12
3.2.4. - ACCESSIBILITE 13
3.2.5. – PARKINGS 13
3.2.6. – BATIMENTS 13
3.3. - PRINCIPE DE FABRICATION 15
3.3.1. – ÉCORÇAGE - TRONÇONNAGE 16
3.3.2. – DEROULAGE – MISE A DIMENSION 16
3.3.3. – CONTREPLAQUES 16
3.3.4. – ATELIER DE DECOUPE 16
3.3.5. – HALL DE STOCKAGE 16
3.4. - PRODUITS ET MATERIAUX MIS EN ŒUVRE 17
3.4.1. - MATIERES DIVERSES 17
3.4.2. - PRODUITS CHIMIQUES 17
3.5. – INSTALLATIONS CONNEXES 17
3.6. – RUBRIQUES ICPE : 18
3.6.1. – RUBRIQUE 1532 : BOIS OU MATERIAUX COMBUSTIBLES 18
3.6.2. – RUBRIQUE 2160 : SILOS 18
3.6.3. – RUBRIQUE 2410: ATELIER DE TRAVAIL DU BOIS 18
3.6.4. – RUBRIQUE 2560 : TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX 18
3.6.5. – RUBRIQUE 2910-A : INSTALLATIONS DE COMBUSTION 18
3.6.6. – RUBRIQUE 2915 : FLUIDE CALOPORTEURS 18
3.6.7. – RUBRIQUE 2925 : ATELIER DE CHARGE 19
3.6.8. – RUBRIQUE 2940 : APPLICATION DE PEINTURE 19
3.6.9. – RUBRIQUE 4734 : STOCKAGE DE PRODUITS PETROLIERS 19
3.6.10. – AUTRES RUBRIQUES 4XXX 19
3.6.11. – CLASSEMENT SEVESO 20

1. - Identité du demandeur

1.1. - Dénominations

Nom de la Société	***LACROIX EMBALLAGES***
Forme juridique	***SAS***
N° SIRET	***646 650 234 00115***
Code APE	***1624Z – Fabrication d'emballages en bois***
Siège Social	***LACROIX EMBALLAGES*** ***106 rue du Vieux Bourg*** ***39220 BOIS D'AMONT*** ***tel : 03.84.34.15.15*** ***fax : 03.84.34.15.16***
Site concerné	***LACROIX EMBALLAGES*** ***Rue des Peupliers*** ***ZA LES MAROSSES*** ***71 500 BRANGES***
Parcelles cadastrales	***Commune de Branges*** ***parcelles 7,8, 135, 136, 137, 200, 201, 407, 691***
Coordonnées GPS	***Entrée principale du site*** ***5°19'05,6"E – 46°65'84,5"N*** ***Altitude : 202 m***
Société représentée par	***M. Denis LACROIX*** ***Responsable industriel***
Personnes chargées de suivre l'affaire	***M. Julien BACAER*** ***Responsable projet*** ***106 rue du Vieux Bourg*** ***39220 BOIS D'AMONT*** ***tel : 03.84.34.15.15*** ***fax : 03.84.34.15.16*** ***julien.bacaer@groupe-lacroix.com***

1.2. - Adresse de l'installation et références cadastrales

Le projet LACROIX EMBALLAGES est situé sur la commune de Branges dans le département de Saône-et-Loire (71).

L'accès au site se fera par la rue des Peupliers.

L'extrait du plan cadastral de la commune indique que les installations sont situées sur les parcelles suivantes :

- parcelles n°7, 8, 135, 136, 136, 200, 201, 407, et 691

Les premières habitations sont situées à 50 m au Nord-Ouest du site. Elles font partie du Hameau La Quemine de la commune de Branges.
Le projet de nouvelle unité de production faisant l'objet de la présente demande est situé au sein de la zone d'activité Les Marrosses.

Le propriétaire du site est la société LACROIX EMBALLAGES.

2. - Cadre législatif et réglementaire

2.1. - Objet de la demande

La société LACROIX EMBALLAGES est spécialisée dans la fabrication d'emballages alimentaires.

L'objet du présent dossier est d'autoriser un nouveau site de production sur la commune de Branges spécialisé dans la fabrication d'emballages alimentaires exclusivement à partir de bois de peuplier.

Le site sera soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique d'application de colle (Rubrique 2940). Il sera également classé sous les rubriques suivantes :

- Enregistrement pour le travail du bois (rubrique 2410) ;
- Déclaration avec contrôle pour le stockage couvert (rubrique 1510) ;
- Déclaration pour le stockage de bois (rubrique 1532) ;
- Déclaration avec contrôle pour la chaudière bois (rubrique 2910) ;
- Déclaration pour l'emploi d'un fluide caloporteur (rubrique 2915).

2.2. – Nomenclature ICPE

Les activités du site par rapport aux rubriques I.C.P.E est mentionnée dans le tableau en pages suivantes :

N°	Nature de l'activité	Seuils de classement	Activité projetée	Classement
2940-2	**Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc.** (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile….), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction…).	Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) supérieure à 100 kg/j **A** b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j **DC**	Colle non étiquetée mise en œuvre Coefficient de 0,5 car colle non inflammable **Total : 1000 kg/j**	**A (1)**
2410	**Ateliers où l'on travaille le bois** ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant **:** 1. supérieure à 250 kW **E** 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW **D**	**Total : 1400 kW**	**E**
1510	**Entrepôts couverts** (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur à 300 000 m^3 **A** 2. Supérieur ou égal à 50 000 m^3 mais inférieur à 300 000 m^3 **E** 3. Supérieur ou égal à 5 000 m^3 mais inférieur à 50 000 m^3 **DC**	Volume de stockage de produits finis 45 m x 80 m x 9,5 m soit 34 200 m^3 Stockage de panneaux de bois : 1500 m^3 soit 600 t	**DC**
1532	**Bois ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m^3 **A** 2. supérieure à 20 000 m^3 mais inférieure ou égale à 50 000 m^3 **E** 3 supérieure à 1 000 m^3 mais inférieure ou égale à 20 000 m^3 **D**	Volume projeté stocké : Bois brut : 3000 m^3 Produits finis : 1500 m^3 total **4500 m^3**	**D**
2910	**Combustion** à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :	si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 20 MW **A** 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW **DC**	1 chaudière de 7 MW avec uniquement les déchets de bois de peupliers **Total : 7 MW**	**DC**

N°	Nature de l'activité	Seuils de classement	Activité projetée	Classement
2915-2	**Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles**	2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l : **D**	Fluide caloporteur de point éclair de 225 °C Température d'utilisation : 200 °C Volume mis en œuvre : **70** tonnes soit 85 m^3	**D**
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m^3 **A** b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m^3, mais inférieur ou égal à 15 000 m^3 **D**	Volume stocké : Silo 1 850 m^3 Silo 2 1800 m^3 total : **2650 m^3**	**NC**
2560	**Travail mécanique des métaux et alliages,** à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 1000 kW **E** 2. supérieure à 150 kW mais inférieure ou égale à 1000 kW **DC**	Machines de l'atelier maintenance : Puissance de l'ordre de **100 kW**	**NC**
2925	**Accumulateurs** (Ateliers de charge d')	la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW est **D**	Puissance des chariots prévue : **25 kW**	**NC**
4734-2	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :** essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : 1. supérieure à 50 000 m^3 **A** 2. supérieure à 20 000 m^3 mais inférieure ou égale à 50 000 m^3 **E** 3 supérieure à 1 000 m^3 mais inférieure ou égale à 20 000 m^3 **D**	Cuves aériennes pour l'alimentation du groupe sprinklage : 1 cuve de 500 litres 1 cuve de 1000 litres Capacité de stockage 1500 litres soit **1,5 m^3**	**NC**

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - A = régime d'Autorisation – E = régime d'Enregistrement NC = Non Classé

2.3. - Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre sont :

- Branges ;
- Louhans Chateaurenaud ;
- Saint-Usuge ;
- Vincelles.

2.4. – Demande d'aménagements des prescriptions

Au regard du projet, la société LACROIX EMBALLAGES demande à déroger aux dispositions suivantes :

- Plan à l'échelle 1/200ème. Il est demandé un dérogation d'échelle pour pouvoir imprimer la totalité du site au 1/750ème.

- Arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2410 (installation où l'on travaille le bois).
  Article 11. Alinéas 1 à 6 : absence de murs extérieurs porteurs ou système poteaux-poutres R60, murs séparatifs REI60, portes et fenêtre EI60.

Justificatif : Les dimensions des installations de déroulage de bois et de séchage impose des portées importantes pour le bâtiment. Le local de stockage est isolé des installations par des murs REI 120. Le batiment est par ailleurs sprinklé.

Mesures compensatoires :
Le site prévoit les dispositions suivantes :

- Murs REI 120 séparatifs avec le local de stockage et les locaux connexes (compresseurs, maintenance) :
  - Structure béton
  - Murs en béton cellulaire
- Le sprinklage de l'ensemble du bâtiment
  - Certification APSAD R1 prévue
- L'éloignement du hall de production des limites de propriété

2.5. – Justificatif de dépôt de demande de permis de construire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'a dministration française : *http://www.service-public.fr*) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (*http://www.service-public.fr*) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC07105619E0010

déposée à la mairie le : 28 02 2019

par : LACROIX EMBALLAGE représenté par Monsieur LACROIX Bruno

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE BRANGES
SAÔNE-ET-LOIRE

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Solution Web SIRAP - Rads

Procédures associées :

Permis de construire
Le permis de construire a été accordé par l'arrêté municipal de la commune de Branges du 7 mai 2019.

CDPENAF
Suite au permis de construire; la commune a saisi la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Celle-ci a rendu un avis conforme favorable suite à la l'étude de mise en place d'un système agroforesterie à l'intérieur de peupleraies exploitées en concertation avec la coopérative Bourgogne Sud.

Zones Humides
Suite à la réalisation d'un diagnostic zone humide, une zone d'environ 9000 m² a été identifiée, un rapport complémentaire de mesures compensatoires "Zone humide" a été déposé auprès de la DDT en juillet 2019.

La surface totale de la Zone Humide détruite est de 9 000m², la compensation à réaliser doit ainsi être :

- une compensation minimale d'au moins 9 000 m² ;
- une compensation complémentaire d'au plus 9 000 m² pour un total de 18 000 m² de Zone Humide créée ou remise en état.

Les compensations proposées seront réparties comme suit :

- 11 000 m² de compensation de niveau 1 sur la parcelle en peupleraie à Bellevesvre,
- 4 400 m² de compensation de niveau 2 sur la parcelle du SIRED à Branges,
- 4 800 m² de compensation de niveau 1 sur la parcelle du SIRED à Branges,

permettant ainsi une superficie totale de Zone Humide de Compensation d'environ 19 000 m², répondant aux objectifs du SDAGE de compensation de 200% de la surface de la Zone Humide détruite.

2.6. – Nomenclature loi sur l'eau

Au regard de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, en application des articles L. 214-1 à 214-3 du code de l'environnement, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.3.1.0.

Rubrique Loi sur l'Eau	Installations, ouvrages et activités	Volume des activités	Classement
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	surface de zone humide identifiée d'environ 9000 m²	Déclaration

Les rejets des eaux pluviales du site sont dirigés vers le réseau de communauté de communes. La communauté de communes disposait d'une autorisation de rejet pour la zone d'activité dont les travaux non pas été entrepris dans le délai de validité de l'enquête publique qui s'est achevée le 23 mars 2019.
La communauté de communes a ainsi demandé une prorogation du délai
L'enquête publique pour l'autorisation du rejet des eaux pluviales de l'extension de la zone d'activité a été prorogée au 24 mars 2020 par l'arrêté 2019-0037 DDT du 6 février 2019.

3. - Présentation de la société

3.1. – Historique de la société

3.1.1. - Historique de la société

Le groupe LACROIX EMBALLAGES
Créée en 1946 à Bois d'Amont pour la fabrication d'objet et jouet en bois, la société Lacroix s'est spécialisée dès 1953 dans la fabrication d'emballages pour le fromage.

Dates clés
A partir d'une exploitation familiale et artisanale créée en 1946 à Bois d'Amont (Jura), fabriquant à l'époque une diversité d'objets et jouets en bois, naît la Société LACROIX qui se spécialise dans la fabrication d'emballages fromagers en bois et carton.
1953 à 1961 : Extension constante des bâtiments de l'usine de Bois d'Amont.
1966 : Construction d'une usine de production à Hennezel (Vosges).
1968 : Construction de l'usine de Sagy (Saône et Loire).
1974 : Rachat d'une usine de fabrication de caisses en bois (maraîcher et fromager) à Frontenaud (Saône et Loire). Il y est adjoint une activité parallèle de fabrication de contreplaqué pour les besoins internes du groupe.
1981 : Création à Bois d'Amont d'un pôle siège social destiné à centraliser l'ensemble de l'administration du groupe LACROIX.
1981 : Achat d'un bâtiment à la Ferté Macé (Orne) pour assurer un service plus performant aux clients de la région du Camembert.
1997 : La Société s'implante au Canada (Québec) en créant sa filiale LACROIX PACKAGING.
1999 : Création d'une filiale NORTH AMERICA IML CONTAINERS au Canada pour la transformation plastique.
2000 : Développement vers l'Europe de l'Est, par création de filiales :
- WOOD PAK en Pologne
- LACROIX OPAKOWANIA en Pologne
- LACROIX AMBALAJE en Roumanie

2001 : Poursuite du développement vers les pays de l'Est avec la création de LACROIX OUPAKOWKI en Russie.
2002 : Création de la filiale PAKAL en Algérie.
2003 : Les ETS RENE LACROIX et Cie deviennent LACROIX Emballages.
2004/2005 : Transfert de l'activité de déroulage et de placage du bois de l'usine de Frontenaud à celle de Cousance (Jura) nouvellement construite afin d'augmenter les capacités de production.
2006 : Poursuite du développement outre-Atlantique, par la création d'une filiale Américaine "IML IOWA", au Canada, IML Labels, pour répondre aux besoins en étiquettes « fond de moule » des unités plastique nord américaine et de clients hors groupe.
2007 : Pour renforcer sa présence en Allemagne et répondre à la concurrence, le Groupe crée une filiale "LACROIX VERPACKUNGEN"en Bavière.
2008 : création de la filiale "BELGIPACK", a pour but de consolider la présence du groupe LACROIX en Europe du Nord, par cette implantation en Belgique.
2012 : Construction d'une 2ème imprimerie à VITTEL (88), Création d'une usine de transformation plastique dans l'Arizona "IML CONTAINERS ARIZONA".
2013 : Création d'une usine de transformation plastique en Colombie, "IML EMPAQUES COLOMBIA".
2014 : Création d'une usine de transformation plastique au VIETNAM, "IML CONTAINERS VIETNAM"; Création d'une imprimerie aux Etats-Unis, "IML LABELS CHICAGO»
2015 : Création d'une usine de transformation de bois en Hongrie, "FA PACKAGING HUNGARIA".
2016 : Création d'une usine de transformation plastique au Brésil, "IML EMBALAGENS DO BRASIL".
2017 : Agrandissement de l'atelier de production de moules et de montage de machines à CHAMPAGNOLE.
2018 : Construction de bureaux à CHAMPAGNOLE

Fort de ses 28 sites et en évolution constante, le groupe Lacroix étend sa présence avec des usines au Brésil et en Asie

3.1.2. - Historique du site

Les parcelles ont actuellement un usage agricole ; sauf la parcelle 691 qui était une ancienne peupleraie (qui a fait l'objet d'une coupe rase) avant l'achat du terrain.

3.2. – Présentation du projet

L'établissement sera spécialisé dans la fabrication d'emballages alimentaires exclusivement à partir de bois de peuplier.

Le site de Branges sera constitué de différents secteurs :

- Une zone de bureaux,
- Un parc à grumes,
- Un hall de fabrication comprenant les dérouleuses, presses,
- Un hall de finition (découpe et conditionnement),
- Un hall de stockage des produits finis et équipés de séchoirs,
- Une chaudière bois avec deux silos,

3.2.1. - Moyens de la société

Moyens humains
La société devrait accueillir une soixantaine de salariés.

Moyens techniques
La société LACROIX EMBALLAGES sera propriétaire du site.
Le site dispose de machines-outils dérouleuse, presses, séchoirs, machines de découpe et de conditionnement qui sont en partie automatisés.
L'activité du site de Branges est comparable au site de Cousance dans le Jura. La maitrise technique de ce type de production est connue. Le projet vise à répondre une forte augmentation de la production.

Reconnaissance
Le site sera à termes certifié ISO 14001.

3.2.2. – raisons qui ont conduit au choix du projet

Le projet de création du site LACROIX EMBALLAGES vise à répondre à une demande croissante d'emballage bois.

Le site a été choisi notamment :

- pour sa situation géographique stratégique par rapport à la production de peuplier, au site existant de Cousance réalisant la même activité,
- pour ses accès faciles aux grandes voies de communication,
- pour son contexte local favorable.

3.2.3. - Horaires de fonctionnement

La production fonctionne uniquement en 3 x 8, du lundi au vendredi et au besoin le samedi.
Un système d'astreinte est en place sur le site notamment pour les activités de séchage et la chaufferie.
Les horaires s'établissent de la façon suivante :

Activités	Horaires de travail
Production	du lundi au vendredi : non-stop si besoin samedi
Bureaux	du lundi au vendredi : 8 h à 19 h

Réception de matières premières	du lundi au vendredi : 7 h à 18 h
Enlèvement de produits finis	du lundi au vendredi : 7 h à 18 h

3.2.4. - Accessibilité

La Zone d'activité est implantée sur la commune de Branges, dans le département de Saône-et-Loire.
Les installations sont accessibles depuis la rue des peupliers.

3.2.5. – Parkings

Le site dispose d'un parking pour le personnel (83 places véhicules légers) situé devant les bureaux et séparé des zones de chargement et déchargement utilisées par les poids lourds. Les règles du code de la route sont applicables sur le site.

Le sens de circulation est mise en place pour éviter la circulation sur les zones de manœuvre et les croisements entre véhicules.

3.2.6. – Bâtiments

Le site est implanté sur une parcelle d'environ 107000 m² (voir plan au 1/2500ème).
Le site est composé de plusieurs bâtiments :

Le bâtiment principal
Ce bâtiment comprend

- une zone déroulage (découpe des grumes, dérouleuse),
- une zone découpe (découpe des feuilles de peupliers, presse, séchoir),
- une zone de fabrication (découpe et conditionnement),
- un stockage des produits finis comprenant des séchoirs,
- des bureaux et des locaux sanitaires,
- des locaux connexes (transformateurs, groupes électrogènes, atelier de maintenance),

le local sprinklage

- cuve aérienne pour les besoins en eau du sprinklage,
- un groupe motopompe pour le fonctionnement du sprinklage.

La chaufferie

- un silo n°1 de copeaux de bois permettant d'alimenter la chaufferie
- un silo n°2 extérieur non couvert,
- une chaudière bois (7 MW).

le parc à grumes

- un stockage de grumes de peuplier sur une surface goudronnée,
- une étuve assurant le dégel des billons en période hivernale.

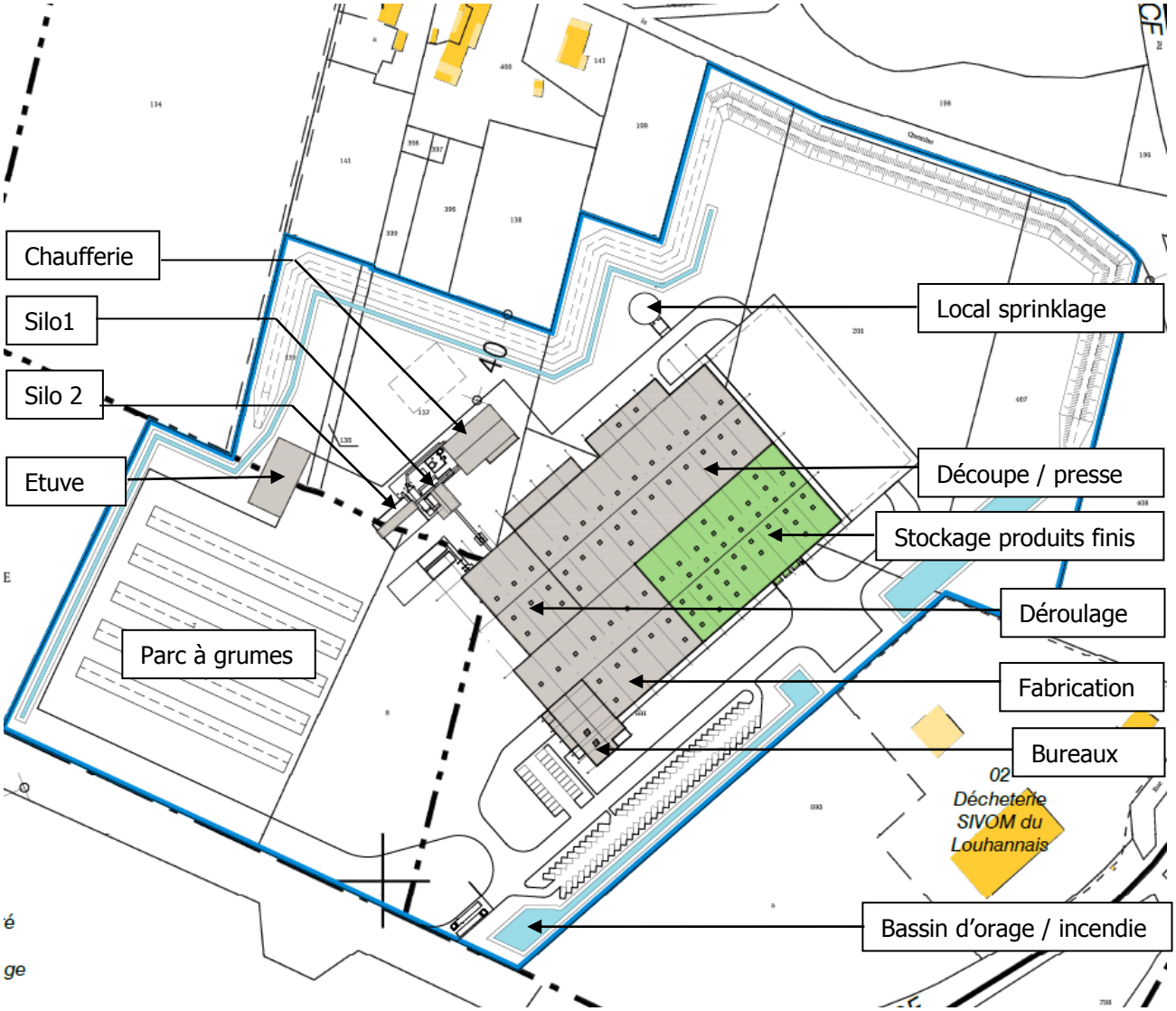

3.3. - Principe de fabrication

Le schéma de production est le suivant :

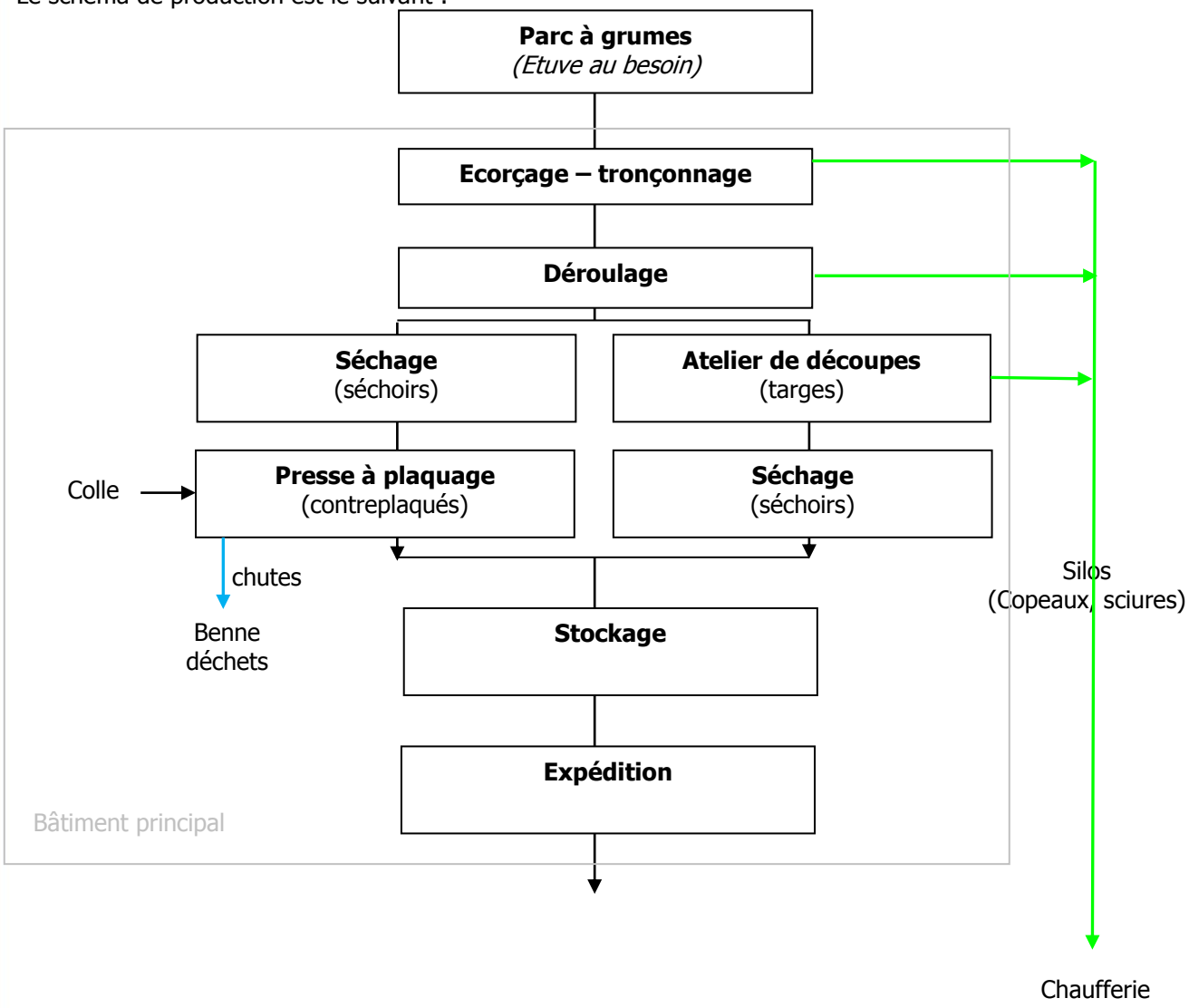

3.3.1. – Écorçage - tronçonnage

Les grumes sont d'abord écorcées puis tronçonnées en billons. En période de gel, les billons sont soumis à un étuvage dont la température peut varier entre 40 et 60°C, ceci pour rendre le bois apte au déroulage car décongelé.
Cette opération sera réalisée dans le bâtiment équipé de murs antibruit.

3.3.2. – Déroulage – Mise à dimension

Les grumes débitées sont ensuite transformées par des dérouleuses pour obtenir des plaques qui sont découpées pour être mis à longueur.

3.3.3. – Contreplaqués

Séchage :
Les palettes de feuilles de déroulage sont ensuite séchées dans un séchoir utilisant l'énergie de la chaudière.
En sortie de séchoir, des palettes de feuilles de bois séchées sont constituées.

Plaquage :
Les feuilles de bois séchées sont encollées avec une colle aqueuse (type colle blanche) puis assemblées par deux ou par trois, et pressées pour obtenir du contreplaqué. Les feuilles sont empilées sur des palettes puis stockées dans le hall de stockage.

L'installation fonctionnera avec une colle aqueuse non étiquetée dont la fiche de données de sécurité est reprise en annexe.

3.3.4. – Atelier de découpe

Targes :
Cette production est issue des feuilles de bois fraichement déroulées qui sont découpées aux dimensions finales à l'aide d'un massicot.
Les targes, sont ensuite rangées dans des « boxes métalliques » qui sont stockés dans le hall de stockage

3.3.5. – Hall de stockage

Les contreplaqués, plaques découpées et targes sont entreposés en palettes dans le hall de stockage. Le stockage se fait en ilot sur 6 m de haut maximum.

Le bâtiment disposera de trois quais de chargement.

3.4. - Produits et matériaux mis en œuvre

3.4.1. - Matières diverses

Désignation	conditionnement	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Phrases de risques/ caractéristiques
Grumes	Vrac	3000 m^3	Parc à grumes	Combustible (bois humide)
Produits finis, palettes bois	Palettes	1500 m^3	Hall de stockage	Combustible (bois sec)
Copeaux de bois	Vrac	Silo 1 :850 m^3 Silo 2 : 1800 m3	Silos bois	combustible
Films PE pour emballages	rouleaux	4 m^3	Hall de stockage	combustible

3.4.2. - Produits chimiques

Les produits chimiques sont employés sur le site pour l'encollage des plaques de peupliers et pour les activités de maintenance

Désignation	Quantité maximale stockée	Phrases de risques/ caractéristiques
Colle KLEIBERIT KLEBIT 303	10 t	Non étiquetée (dispersion de polyvinylacétate en phase aqueuse)
Fluide caloporteur	70 t	Non étiquetée (circuit fluide caloporteur)
Huiles hydraulique	5 t	Non étiquetée (groupes hydraulique des machines)
Gasoil	1,2 t	H226 / H304 / H332 / H315 / H351 / H373/ H411 (Cuve du groupe électrogène de l'installation de sprinklage)

Ces produits sont stockés sur rétention.

3.5. – Installations connexes

Electricité
L'électricité est fournie par EDF, 2 transformateurs assureront l'alimentation du site. Il s'agit de transformateurs avec diélectrique (huile exempt de PCB) sur rétention, équipé d'un dispositif de sécurité de type DGPT2 (contrôle de l'échauffement et du niveau de diélectrique).

Air comprimé
Le site utilisera des compresseurs à air à vitesse variable.
Les compresseurs sont équipés de systèmes de récupération des condensats et séparation des hydrocarbures.
Les installations auront les caractéristiques suivantes :

2 Compresseurs	Réservoir	Soupape de sécurité	Purgeur électronique :
Pression de service 8,5 bars Pression maximale de service 9,5 bars Débit de 210 à 817 m^3/h	Volume 3000 litres vertical Pression de service 8,5 bars Pression maximale de service 11 bars	Taille : 1" Pression d'ouverture définie : 11 bars ; Capacité de décharge : 1 432 Nm3/h	Marque : ATLAS COPCO Type : EWD 50 ; Débit maximal compresseur/sécheur : 234/468 m3/h ; Pression maxi : 16 bars.

Les équipements seront télédéclarés sur l'interface "Lune" avant leur mise en service.

Eau
L'eau sanitaire utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation publique de la ville. L'installation sera équipée d'un disconnecteur.

3.6. – Rubriques ICPE :

3.6.1. – Rubrique 1532 : Bois ou matériaux combustibles

Le bois présent sur le site correspond majoritairement aux grumes.

Le volume maximum sur le parc à grumes sera ainsi de 3000 m^3.
Le volume maximum du stockage de produits finis sera de 1500 m^3.

Le volume maximal de bois stocké sur le site est de 4500 m^3.
Au regard des quantités stockée le site relève du régime **de déclaration.**

3.6.2. – Rubrique 2160 : Silos

Les chutes de découpe, et du broyeur sont acheminées par un convoyeur à bande vers le silo 1. Au besoin, les copeaux peuvent être dirigés vers un silo n°2 extérieur.

Les courroies transporteuses seront munies de capteurs de déport de bandes et de contrôleurs de rotation. Les bandes de transporteurs mis en œuvre sont des bandes DUNLOP SUPERFORT (haute résistance au feu conformément à la norme EN ISO 340).

La capacité des silos est respectivement de 850 m^3 et 1800 m^3.

La capacité de stockage du site sera de 2650 m^3.
Au regard de la capacité de stockage, le site ne sera pas soumis sous cette rubrique**.**

3.6.3. – Rubrique 2410: Atelier de travail du bois

L'activité principale du site est le travail du bois. La puissance des diverses machines de découpe sera de 1400 kW. Le site sera soumis au régime **d'enregistrement.**

3.6.4. – Rubrique 2560 : travail mécanique des métaux

Différentes machines sont mises en œuvre pour la maintenance. La puissance installée des machines de l'atelier de maintenance sera inférieure à 100 kW.

3.6.5. – Rubrique 2910-A : installations de combustion

Chauffage
Les chutes de bois et d'écorces alimenteront une chaudière bois d'une puissance de 7 MW.

Au regard de la puissance de la chaufferie, le site sera soumis à déclaration.
Les produits encollés ne sont pas brulés dans la chaudière.

3.6.6. – Rubrique 2915 : Fluide caloporteurs

La chaudière alimentera un réseau de chaleur employant de l'huile comme fluide caloporteur. La température d'utilisation sera plus faible que la température de point éclair (Température d'utilisation de 200°C / Température de point éclair de 225 °C).
L'installation fonctionne en circuit fermé et permet d'alimenter en chaleur les étuves, séchoirs et presses.

Le volume théorique d'huile thermique dans le réseau sera d'environ soit 28 m^3. Ce volume correspond aux tuyauteries et équipements, hors process et chaufferie.

A ce volume s'ajoute ceux pour le séchoir et la chaudière :

- Séchoir environ 2 m^3
- Chaudière environ 55 m^3.

L'installation comprendra ainsi un volume de l'ordre de 85 m^3.

Les dispositifs de sécurité prévus sont les suivants :

- Vase d'expansion en chaufferie avec évent reporté en façade ;
- Vannes d'isolement sur le circuit ;
- Vase d'expansion (30 m^3) dans la chaufferie équipé d'une détecteur de niveau qui en cas de déclanchement induit une alarme ;
- Point bas en chaufferie dont le bâtiment forme une rétention (accès par des seuils de 20 cm, la capacité de la rétention est de l'ordre de 100 m^3).
- Sondes de température alarmées en plusieurs points du réseau ;
- Suivi thermostatique alarmé ;
- Second dispositif indépendant en cas de niveau très haut de température induisant la mise en sécurité du dispositif de chauffage

La mise en sécurité de l'installation se traduit par l'arrêt de l'alimentation en combustible, la fermeture des clapets et trappes coté alimentation combustible, l'ouverture de l'évent, l'arrêt des pompes de circulation et des ventilations.
L'arrêt de l'installation induit également une alarme sonore et lumineuse et son report dans le local maintenance et en télésurveillance en dehors des heures ouvrées.

La quantité d'huile mise en œuvre sera d'environ 70 tonnes soit 85 m^3. Le site relève du régime de déclaration.

3.6.7. – Rubrique 2925 : atelier de charge

Le site dispose toutefois d'un poste de charge pour les chariots élévateurs. La puissance des équipements sera de l'ordre de 25 kW.

3.6.8. – Rubrique 2940 : application de peinture

Le site dispose d'une application de colle pour la fabrication des contreplaqués. La quantité maximale de colle susceptible d'être mise en œuvre sera de 2 tonnes/jour.
La colle étant non étiquetée, donc non-inflammable, la quantité équivalente susceptible d'être mise en œuvre est de 1000 kg/jour.

Ces installations relèvent du régime **d'autorisation.**

3.6.9. – Rubrique 4734 : stockage de produits pétroliers

Le site disposera :

- d'une cuve aérienne double peau pour l'alimentation du groupe sprinklage. La capacité de la cuve, présente dans le local de sprinklage sera de 500 litres.
- d'une cuve aérienne double peau pour l'alimentation du chargeur du parc à grumes. La capacité de la cuve, présente sera de 1000 litres.

Ces cuves seront équipées de jauge manuelle, sans détection de fuite et stockées en intérieur (local sprinklage et local dédié au niveau des étuves) et sous clé.

3.6.10. – Autres rubriques 4xxx

L'ensemble des substances mises en œuvre sur le site sont reprises en annexe 2 avec pour chaque substance, la rubrique concernée.

3.6.11. – Classement SEVESO

L'ensemble des substances mises en œuvre sur le site sont reprises en annexe 2 avec pour chaque substance, la rubrique concernée.

Produit	Utilisation	Rubrique ICPE choisie	Quantité (t)	Rubrique pour la règle de cumul a	Rubrique pour la règle de cumul b	Rubrique pour la règle de cumul c
Colle KLEIBERIT KLEBIT 303	Placage	2940	5	/	/	/
Huile	Fluide caloporteur	2915	15	/	/	/
Gasoil	Groupe sprinklage	4734	1,3	/	4331	4511

Application de la règle de cumul :

Classement direct		Règle d'additivité					
Rapport Q/seuil bas	Rapport Q/seuil haut	Règle seuil bas A	Règle seuil bas B	Règle seuil bas C	Règle seuil haut A	Règle seuil haut B	Règle seuil haut C
0,0216	0,00216	0	0,027	0,007	0	0,003	0,003

Aucun seuil de classement n'est dépassé, le site n'est pas soumis à la réglementation SEVESO.